

DEMARCHES POUR LA MISE EN PLACE DES AMENAGEMENTS D'ETUDES A L'UNIVERSITE

LA DECLARATION DE DEMANDE D'AMENAGEMENTS SE FAIT LORS DE LA PRE-INSCRIPTION A L'UNIVERSITE

Soit lors des pré-inscriptions en ligne, soit lors de l'inscription, soit lors de la pré-rentrée.

Quel que soit le trouble d'apprentissage, (dyslexie, dysorthographe, dysgraphie, dyscalculie, dyspraxie, dysphasie et/ou Trouble De l'Attention avec ou sans Hyperactivité.)

RECONNAISSANCE CEJH (-21 ans) ou CRHD (+21 ans)

EN ATTENTE OU SANS RECONNAISSANCE CEJH/CRHD

1

Se rendre à l'Espace UNI-HANDICAP

- Retirer et/ou remplir la demande d'aménagements.
- Tout justificatif attestant de besoins en aménagements techniques et logistiques.

2

Se rendre à la Maison De l'Etudiant

Rencontre avec le médecin de prévention :

- Avec la demande d'aménagements.
- Avec son dossier médical.

1

Se rendre à la Maison De l'Etudiant.

Rencontre avec le médecin de prévention.

- Un bilan orthophonique de - 1 an est obligatoire.
- Tout justificatif attestant de besoins en aménagements techniques et logistiques.

2

Se rendre à l'Espace UNI-HANDICAP.

-Retirer et/ou remplir la demande d'aménagements.

Le médecin de prévention

- Transmet un certificat médical à l'étudiant.

Décision administrative : Arrêté des aménagements.

L'espace Uni-Handicap transmet l'arrêté à l'étudiant par courrier recommandé et à l'ensemble des interlocuteurs concernés au sein de l'Université.

ABREVIATIONS ET CONTACTS

Site de l'UNC : www.univ-nc.nc

Aller à : A PROPOS DE L'UNC

Aller à : CAMPUS

Aller à : Un espace Uni-Handicap

MDE : Maison de l'étudiant

CRHD-NC : Commission de

Reconnaissance du Handicap et de la

Dépendance de Nouvelle Calédonie

7 bis rue de la république - Nouméa

CEJH-NC : Commission pour les

Enfants et les Jeunes en situation de

Handicap de la Nouvelle Calédonie

Site : www.dass.gouv.nc



DYS.NC